

Action collective

Chili 1973 - Syrie 2013. Droit d'asile : Autre temps, autres mœurs

jeudi 12 septembre 2013, par [Collectif / Signatures multiples](#) (Date de rédaction antérieure : 11 septembre 2013).

Autre temps, autres mœurs

Quand, le 11 septembre 1973, le coup d'État militaire de Pinochet abat le gouvernement légitime au Chili, la société civile française s'émeut et se mobilise. Près de 500 000 Chiliens vont devoir s'enfuir. Les formations de la gauche française, y compris le Parti socialiste [1], demandent au président Pompidou de déclarer que la France est prête à offrir l'asile aux exilés chiliens. Dix à quinze mille y trouveront refuge. Avec la Suède, la France devient le principal pays d'accueil en Europe et reconnaît avec largesse le statut de réfugié à celles et à ceux qui le sollicitent.

Quarante ans plus tard, la Syrie est à feu et à sang. Plus de deux millions de Syriens ont fui la guerre civile. Tandis que la Turquie, le Liban, la Jordanie et l'Irak sont débordés par les arrivées de réfugiés, l'Europe, à l'exception de la Suède, leur oppose contingentement de visas et barrières policières. Et la France, dont le ministre des affaires étrangères déclare que « *la tragédie syrienne peut être la pire catastrophe humanitaire de ce début de siècle* » et dont le Président est prêt à s'engager dans une intervention militaire pour punir un régime qui s'attaque aux populations civiles de son pays, justifie cette politique par la saturation de son dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile...

On s'emploie donc, en amont, à éviter les demandes d'asile. C'est dans ce but que le gouvernement a décidé en janvier 2013, en toute discrétion, d'imposer un « visa de transit aéroportuaire » (« VTA ») à celles et à ceux qui, devant transiter par un aéroport français, profiteraient d'une escale pour solliciter une protection. [2]

Quant à la pincée de Syriens qui ont réussi à entrer dans l'Hexagone, si une partie obtient assez aisément le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, beaucoup, empêchés de s'adresser à la France par le Règlement « Dublin 2 », finissent par gagner Calais d'où ils espèrent fuir un pays qui déploie son hostilité à leur encontre. Ils sont pourchassés jusque dans les squats insalubres où on les a condamnés à se cacher.

Autre temps, autres mœurs. Quarante ans après avoir apporté un soutien actif aux Chiliens, la société civile française n'a pas bronché.

L'Union européenne non plus, qui ne songe même pas à offrir aux Syriens la « protection temporaire » prévue en cas d'afflux massif du fait d'un conflit. Pas plus qu'elle ne l'avait offerte aux Afghans, aux Irakiens et aux milliers d'Africains qui, en 2011, ont dû fuir la Libye.

À quarante ans de distance, la France et l'Europe sont devenues incapables de la moindre solidarité à l'égard des femmes et des hommes victimes de persécutions. L'« *espace de liberté, de sécurité et de justice* », censé caractériser l'Europe, et dans lequel l'asile serait un élément central, n'existe que pour la galerie. A la différence des Chiliens d'antan, les Syriens d'aujourd'hui peuvent mourir à ses

portes sans qu'elle s'en soucie.

Le 11 septembre 2013

Organisations signataires :

Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR), Centre Primo Levi, Collectif de soutien des exilés (Paris), Dom'Asile, Fédération des associations de solidarité avec les travailleur·e·s immigré·e·s (Fasti), Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s (Gisti), Jesuit Refugee Service (JRS) France, la Cimade, la Marmite aux idées (Calais), Ligue des droits de l'homme, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), Réseau Éducation sans frontières (RESF), Terre d'errance Norrent-Fontes (Pas-de-Calais)

Notes

[1] Ce dont se félicite l'Institut François Mitterrand. Voir « Le parti socialiste français face à l'expérience de l'Unité Populaire chilienne », la Lettre n° 23, mars 2008

[2] Voir : « Quand la France tente d'empêcher les Syriens de fuir » :
<http://www.gisti.org/spip.php?article3017>